

**Juan-Antonio GONZALEZ**  
06 67 24 54 97**Sophie CREPEAUX**  
06 98 54 95 03**Stéphanie BOUKOBZA**  
07 86 23 54 74**Anissa LAIDOUNI****Claudine OMS**  
07 61 41 04 82

## Frais de Garde

### Les conditions à remplir

- J'ai un ou plusieurs enfants à charge fiscalement âgés de moins de 10 ans.
- J'utilise les services d'une assistante maternelle agréée, d'une crèche collective, familiale ou parentale, d'un jardin d'enfants, d'une halte-garderie, d'un centre de loisirs ou d'une garderie d'école maternelle.
- Mon (ma) conjoint (e) ne bénéficie pas de subvention de la part de son employeur.
- Mon (ma) conjoint (e) et moi-même exerçons une activité professionnelle
- Je peux bénéficier des frais de garde si je suis un parent isolé.



*Pour les enfants de moins de 6 ans, la subvention porte sur tous les jours ouvrés. Pour les enfants de moins de 10 ans, la subvention porte sur les mercredis, les petites vacances scolaires et 20 jours sur les mois de juillet et août.*

*Les aides pour les frais de garde des enfants de plus de 6 ans sont soumises aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu dès le premier euro.*

- Les aides financières, versées par l'entreprise ou par les comités d'établissement pour les frais de garde des enfants jusqu'à 6 ans (au 31 décembre 2023), et les Chèques Emploi Service Universels sont exonérées de cotisations sociales et fiscales dans la limite de 2301 € par année.

Pour en savoir plus sur la procédure et les conditions d'exonération, [c'est ici](#).



**ATTENDRE ET ACCUEILLIR SON ENFANT** : Informations sur les congés et les prestations possibles à l'arrivée d'un enfant.



**FAIRE GARDER SON ENFANT** : Pour connaître les modes d'accueil collectifs et individuels et les aides financières pour la garde d'un enfant.

Pour connaître les solutions d'accueil près de chez vous et faire une simulation de vos frais de garde, le site de la CAF :

[MON-ENFANT.FR](http://MON-ENFANT.FR)



Pour tout autre information sur le sujet de la famille et/ou de la parentalité,

 [cliquez ici](#).

## Mon Rendez-vous ALIS

Mettant au cœur de nos activités la satisfaction client et l'expérience collaborateur, RHG GAP innove et vous propose désormais un service de prise de rendez-vous :

« Mon Rendez-vous ALIS »



De quoi s'agit-il ?

A travers ce nouveau service, l'ambition de RHG GAP est de vous permettre de planifier un échange avec l'un de ses experts afin de vous accompagner dans la résolution de votre demande.

Concrètement, à qui s'adresse ce nouveau service ?

=> Vous avez initié une demande ALIS dont le délai de réponse est échu et cette demande est urgente parce qu'elle a un impact sur votre paie

=> Parce que vous contestez une réponse apportée ou qu'il vous manque un complément d'information

Pour bénéficier de cette nouvelle offre de service de RHG GAP,



[Mon rendez-vous ALIS](#)

[Comment accéder à Alis Internet](#)



## Focus RH du mois : La tenue vestimentaire

(Extrait du règlement intérieur)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1121-1 du Code du travail, nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.



Parmi ces libertés individuelles figurent bien entendu la liberté religieuse et la liberté d'opinion et d'expression.

Ces libertés ne peuvent être restreintes que :

- si elles aboutissent à un abus du droit d'expression, un comportement prosélyte, de pression ou d'agression à l'égard d'autres personnes ou de tiers, formellement interdits dans l'entreprise,
- si elles se heurtent à des impératifs de sécurité, de santé, ou d'hygiène imposés par la nature des fonctions exercées par les personnes,
- si elles se heurtent à des impératifs commerciaux liés à l'intérêt de l'entreprise.

Dès lors, et bien que le port d'un vêtement ou d'un insigne répondant à une pratique religieuse ou exprimant une adhésion publique à une religion, à un mouvement politique, philosophique, associatif ou syndical ne caractérise pas, en tant que tel, un abus du droit d'expression ou un comportement prosélyte, il est susceptible de se heurter à de tels impératifs, liés notamment au caractère commercial de l'activité de l'entreprise, aux relations entretenues avec la clientèle et les partenaires et, plus généralement, à la neutralité imposée par l'accueil au public.

Toutes les personnes doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions une tenue, un comportement et des attitudes non préjudiciables à l'image de l'entreprise.

A cet effet, elles doivent porter une tenue correcte et soignée, adaptée à l'image de marque de l'entreprise.